

DÉCISION DU MAIRE

**Enfance Education Entretien
MRY
Décision n° DEC_2022_142**

Objet : Spectacles de Noël des écoles

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat de prestation est signé avec la compagnie du « Théâtre du fil » sise à Paray-Vieille-Poste (Essonne) 8 rue du Potager – Ferme de Contin concernant les spectacles de Noël à destination des écoles les 8 et 9 décembre 2022. Les représentations auront lieu à l'Avant-Scène.

Article 2 : Les prestations seront facturées 2 500 € TTC (Deux mille cinq cent euros).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,